

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice : 27**

**Présents : 24**

**Votants : 27**

N° ordre : DE-26-43

N° ordre dans la séance :  
DE-20260519-16

Date de la convocation :  
12/05/2026

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf mai à 19 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT

Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, David TREBOZ, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Mickaël MOUTOT, Marie-Françoise SONZOGNI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Cyril DUBOUCHET, Frédéric DI PAOLO, Stéphanie TRUCHE, Stéphanie CHAMPON, Sylvain BOIS, Céline FILIPPI, Anthony DENAERDT, Jade LESAGE, Jean-Luc GIGUET, Franco SALVATORE, Daniel ROSSI, Christelle BOUVIER, Elodie ROY, Alexia CHARRIER conseillers

**Absents excusés** : Loïc MONTEIRO (procuration à Katerina CHAPMAN), Marc MEO (procuration à Isabelle MORLOTTI), Christelle MARCHAND (procuration à Sylviane GUILLERMET)

**Secrétaire de séance** : Katerina CHAPMAN

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'OPÉRATION FAÇADES**

Claude FELCI, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal qu'une opération façades est en cours sur le territoire de la Commune. Elle est régie par un règlement adopté par une délibération du 9 avril 2024.

A ce titre, M. et Mme Loth, domiciliés rue de la Termette à Béon, ont déposé un dossier auprès de SOLIHA qui instruit les demandes aux niveaux administratifs et techniques notamment avec l'appui d'un architecte-conseil.

Le dossier fait apparaître le ravalement de 282 m<sup>2</sup> de façades dont 100 m<sup>2</sup> ne peuvent être retenus dans le cadre de l'opération car invisibles de l'espace public. En revanche, les trois autres façades, visibles depuis la rue de la Termette mais également depuis la route de Bourgogne (RD 904), sont éligibles.

Le coût du ravalement de ces trois façades d'une superficie de 182 m<sup>2</sup> s'est élevé à 18 658,00 € TTC soit 102,51 € TTC/m<sup>2</sup>. Le règlement de l'opération façades prévoyant un montant plafond de dépense subventionnable de 100 € TTC/m<sup>2</sup>, ce dernier doit être appliqué à la demande de subvention formulée par M. et Mme Loth.

En conséquence, le calcul de l'aide est le suivant :

→ 182 m<sup>2</sup> x 100 €TTC / m<sup>2</sup> = 18 200 € de dépense subventionnable

→ 18 200 € x 35% (taux de la subvention) = 6 370,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve l'attribution de la subvention à M. et Mme LOTH au titre de l'opération façade conformément au calcul présenté ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance  
**K. CHAPMAN**



Le Maire  
**Jean-Marc DUPONT**



Accusé de réception en préfecture  
001-200099406-20260519-DE-20260519-16-DE  
Date de réception préfecture : 21/05/2026